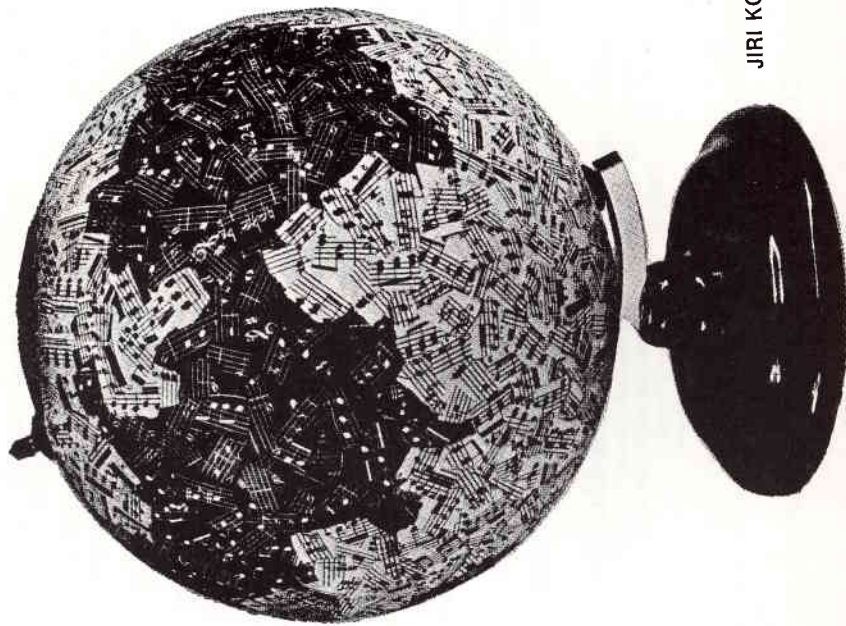


N° 92

3^e TRIMESTRE 1990



JIRI KOLAR

l'artiste musicien

S.A.M.U.P.

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
Métro : Place des Fêtes - Possibilités de parking.
PRESIDENT D'HONNEUR : Pierre BOULEZ

COMITE DE GESTION

SECRETAIRE GENERAL

François NOWAK

SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

Annie DUVAL-PENNANGUER

TRESORIER

Daniel BELARD

TRESORIER ADJOINT

Pierre ALLEMAND

SECRETAIRE AUX AFFAIRES JURIDIQUES

en attente

SECRETAIRE AUX AFFAIRES SOCIALES

Georges JOVENAUX

SECRETAIRE AUX AFFAIRES CULTURELLES

Jacqueline KALFA

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

NATIONALES

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SYNDICALES

REGIONALES

SECRETAIRE AUX RELATIONS INTER-SECTEURS

Gérard SAGNAT

SECRETAIRE A L'INFORMATION

Rita PETRELLI

SECRETAIRE AUX RELATIONS EXTERIEURES

Jacques MARMANDE

SECRETAIRE AU CONGRES

Jean-Claude PETIT

CHARGES DE MISSION :

Joseph CAPOLONGO

Yanick COUVREUR

Gisèle DESTOUCHES

Jean-Claude GUSELLI

Dominique LONGUET

Antony MARSCHUTZ

Daniel OUVIARD

Jacques PAILLES

Dominique PRAQUIN

Bernard WYSTRAETE

RELATIONS AVEC LES SOCIETES DE PERCEPTION :

Karim TOURE

COMITE TECHNIQUE

CHEF D'ORCHESTRE, CHANTEURS DE VARIETES,

ARRANGEMENTS, SOLISTES

Jean-Claude PETIT

DANSEURS INTERMITTENTS :

Martine VUILLERMOZ

DANSEURS DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE

PARIS :

Guy VAREILLES

ENSEMBLE ORCHESTRAL DE PARIS

Hubert CHACHEREAU

ORCHESTRE VOCAL DE FRANCE :

Pascal SAUSY

MUSICIENS AFRICAINS :

Frédéric NDOUNBE-NGANDO

MUSICIENS COPISTES :

Raymond PIERRE

MUSICIENS ENSEIGNANTS :

Danielle SEVRETTE

MUSICIENS INTERMITTENTS :

Alain BEGHIN

MUSICIENS RELEVEMENTS DE MUSIQUE ENREGISTREE

Georges LETOURNEAU

MUSICIENS DES THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS,

CIRQUES, CABARETS ET DANCINGS

Jacques PAILLES

MUSIQUE ENREGISTREE

Jacques BOLOGNESI

MUSIQUE ORIENTALE

en attente

ORCHESTRE D'ILE DE FRANCE

Annie DUVAL-PENNANGUER

ORCHESTRE DE PARIS

Pierre ALLEMAND

ORCHESTRE DU THEATRE NATIONAL DE L'OPERA DE

PARIS

PROFESSEURS DE DANSE :

Martine VUILLERMOZ

RETRAITES :

Fernand BENEDETTI

COMMISSION DE CONTROLE

Pascal LE PENNEC

Armand MOULAIN

L'ARTISTE MUSICIEN - Bulletin trimestriel

Prix du numéro 20 F (port en sus : 50 gr. tarif "lettre").

Abonnement, réservé aux organismes, sociétés
associations, etc., qui s'occupent ou embauchent des
artistes, pour numéros 75 F (port payé).
(paiement à l'ordre du SAMUP)

Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Paris et de la Région Parisienne (SAMUP)

Syndicat National des Artistes Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

14-16 Rue des Lilas 75019 PARIS - Tél. (1) 42.40.55.88 - Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20

CCP SAMUP : 718 26 C PARIS ; CCP SNAM : 14 107 80 M PARIS

Responsable de la publication : François NOWAK

INTERMITTENTS - ASSEDIC

Un musicien voulant faire valoir ses droits en matière d'allocation de chômage auprès de son antenne ASSEDIC, il lui fut répondu que, son dernier employeur étant une collectivité territoriale, il incombait à cette dernière d'assurer le versement des allocations, puisqu'elle n'était pas adhérente au régime de l'assurance-chômage.

S'adressant donc à la collectivité territoriale, ce musicien se vit répondre par celle-ci qu'elle s'estimait déchargée de toute obligation de versement d'allocation, en argumentant qu'elle avait ponctuellement cotisé au régime ASSEDIC pour les intermittents du spectacle qu'elle avait engagés.

L'affaire était en cours devant le Tribunal Administratif de Versailles, lorsque l'ASSEDIC Midi-Pyrénées fit savoir à l'avocat du musicien que, le GRISS acceptant les versements d'une collectivité territoriale au titre de l'assurance-chômage pour les intermittents du spectacle, ces versements entraînaient la participation au régime d'assurance-chômage

des intermittents concernés. A noter que les théâtres municipaux doivent, quant à eux, respecter la procédure réglementaire de demande préalable d'adhésion auprès de l'UNEDIC (ci-dessous copie de la lettre).

Autrement dit, une collectivité territoriale, mairie ou autre, qui engage directement des intermittents du spectacle, peut, si elle veut éviter d'être appelée à verser elle-même les allocations de chômage à ces intermittents, cotiser pour ces derniers auprès du GRISS au titre de l'assurance-chômage, et être ainsi déchargée de toute responsabilité en matière d'allocation due au titre du chômage.

Cette information, communiquée aux collectivités territoriales peut permettre d'éviter les problèmes rencontrés souvent par les intermittents à l'occasion du dépôt de leur dossier auprès de l'ASSEDIC, ou au moment de sa révision à la date anniversaire.

Pour le Syndicat de Toulouse,
Raymond SILVAND.

ASSEDIC TOULOUSE - MIDI-PYRENEES

Maître Pierre DARRIBERE
20 Rue des Changes
31000 TOULOUSE

Maître,

Par courrier du 1er août nous vous informons, consécutivement à votre lettre du 21 juin 1989, que nous prenons l'attache de l'UNEDIC concernant le dossier NOGUES Jean-Jacques.

L'UNEDIC vient de nous communiquer qu'en la matière, le versement des contributions chômage auprès du GRISS, celui-ci acceptant ces versements du fait d'une collectivité territoriale pour le personnel intermittent du spectacle, entraîne participation au régime d'assurance chômage des intermittents concernés.

La procédure réglementaire de demande préalable d'adhésion auprès de l'UNEDIC ne vaut que pour les théâtres municipaux.

Nous procédons en conséquence à la régularisation du dossier de Monsieur NOGUES pour la période du 05.09.1987 au 25.10.1987, l'intéressé ayant été pris en charge par la sécurité sociale à compter du 26.10.1987.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Maître, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur Adjoint,
F. BORNAREL.

Les administrateurs CGT du Fonds de Soutien pour la Chanson, les Variétés et le Jazz se sont abstenus lors du conseil d'Administration du 10 Octobre 1990.

Le document d'orientation soumis à l'approbation des adhérents ainsi que les propositions de modification de statuts, du règlement intérieur et du règlement financier, n'ont pas été approuvés par les administrateurs représentant les salariés. Le fait est suffisamment rare dans les annales du Fonds de soutien pour qu'il soit souligné et qu'une explication de vote soit donnée.

Pour commencer, il faut rappeler que le Fonds de soutien a pu se constituer grâce à la volonté tenace de quelques producteurs, d'autant plus méritants, qu'ils étaient très isolés, considérés par beaucoup de leurs collègues et par les pouvoirs publics, comme de doux utopistes. Combien de fois n'a-t-on pas entendu des propos extrêmement sévères sur la capacité de la profession à pouvoir sortir de sa marginalité, à accepter les règles sociales et respecter les lois.

Pour mettre en place le Fonds de soutien, l'appui des organisations de salariés était indispensable. Elles avaient apporté, depuis longtemps, des preuves de maturité, d'esprit de responsabilité et d'attachement à la défense de l'intérêt général, et participaient dans d'autres organismes, à la gestion de fonds publics ou de fonds sociaux.

De leur côté, elles voyaient dans le Fonds de Soutien un moyen leur permettant d'apporter une contribution supplémentaire à la normalisation du secteur de la production des spectacles de variétés, et surtout un outil collectif permettant d'agir positivement sur son développement économique, sur l'emploi des artistes et des autres catégories de salariés dans un contexte de difficultés.

Malgré toutes les conditions favorables à une unité de vues et d'intérêts entre employeurs et salariés, depuis sa création le Fonds de soutien a connu différentes péripéties. Elles sont venues, si besoin était, démontrer que la recherche de la solidarité professionnelle était une quête difficile. Et que parfois même l'appartenance au corps social des producteurs, n'était pas une

garantie contre les conflits de personnes, l'ambition ou les enjeux de pouvoirs et un certain esprit de concurrence qui continue à s'exercer jusque dans le Fonds de soutien.

Dans un premier temps, le Président fondateur (Roland HUBERT) a été contesté et le choix d'un nouveau président évitant l'éclatement du Fonds n'a été possible que grâce à la médiation des syndicats de salariés.

Depuis, le précédent directeur, se croyant à l'abri d'appuis suffisants, s'est cru autorisé à mener une autre politique que celle décidée par le conseil d'Administration. Cela l'a amené à commettre des erreurs de plus en plus fréquentes et de plus en plus graves, jusqu'à la faute de gestion. Comme celle-ci portait sur une somme relativement conséquente, il a fait la démonstration de son incompétence et de son indécidatesse.

Il a fallu toute l'insistance des syndicats de salariés, et de longs mois de débats houleux et polémiques, pour que les administrateurs représentant les producteurs acceptent l'évidence. Il a fallu, au moins autant d'insistance d'ailleurs, pour que le ministère, garant du bon fonctionnement du Fonds de soutien, doté d'un contrôleur financier d'Etat et d'un expert comptable, qui eux n'avaient rien vu, se décide enfin à agir et à prendre au sérieux son rôle. Il est vrai qu'il y avait une odeur de scandale.

Normalement, dans à peu près n'importe quelle entreprise lorsqu'on licencie le directeur, au motif de la perte de confiance, on procède à un audit comptable surtout s'il est responsable de la gestion. Dans toute association on convoque une assemblée générale, ne serait-ce que pour informer les adhérents et couper court aux informations incontrôlées.

Au Fonds de soutien pour la chanson, les variétés et le jazz, rien de tout cela. Le Ministre a bien déclenché une inspection des services généraux, mais le Commissaire du gouvernement s'est lui opposé à la demande d'audit que les administrateurs issus des syndicats avaient faites. Plus curieux, le rapport remis au Ministre par l'inspecteur général est jalousement gardé secret.

Ce qui permet à l'évidence de ne pas le contredire.

L'assemblée générale convoquée aujourd'hui n'avait aucunement l'intention de faire allusion aux événements dont je viens de parler, sans ça les documents en porteraient trace. Pourtant neuf mois se sont écoulés depuis le départ de Philippe DAMPENON. Un temps suffisant pour faire la clarté si tant est qu'on la veuille, et un peu court pour effacer l'impression désagréable qu'on ne nous dit pas tout.

Ne croyez pas que, pendant tout ce temps, le conseil d'Administration ait été inactif. Comme d'un commun accord, nous avions souhaité que Philippe DAMPENON n'accomplisse pas son préavis, le Bureau s'est réuni chaque semaine pour ne pas interrompre l'activité. Ce qui s'est réalisé, mis à part la courte période, où les scellés étaient posés sur les portes des bureaux et le personnel mis au chômage à la demande du Commissaire du gouvernement.

Suite à quoi, grâce à la disponibilité de Robert BIALEK qui a accepté d'être le permanent du Bureau du Fonds de soutien, un véritable intérim a été mis en place. Cela a permis, à la fois, de faire fonctionner les commissions et de recruter le nouveau directeur au mois de juin. C'est dire qu'entre décembre et juin, l'activité a été intense, mais rien n'excluait que l'on réunisse les adhérents comme la demande en avait été faite, encore une fois par des administrateurs du collège salariés.

Un autre choix est intervenu. En mai dernier, on a fêté les 5 ans du Fonds de soutien dans la liesse et les sympathiques jardins du ministère. Petits fours, coupes de champagne, discours pontifiants rien ne manquait. Il ne s'est donc rien passé ou alors les organisations syndicales de salariés seraient les seules à s'être aperçues de quelque chose.

Cependant tout le monde s'accordait à conclure qu'il fallait, tout de même, modifier les statuts, améliorer le fonctionnement du Fonds et éviter que de nouveaux à-coups se reproduisent. Et le ministère, soucieux des coûts de gestion ce qui est dans son rôle, concluait à la nécessité de réduire à la fois le nombre de réunions et le

nombre des administrateurs.

Les syndicats de salariés proposaient quant à eux, de réfléchir sur une plus équitable répartition des responsabilités entre les représentants des employeurs et des salariés au sein du conseil d'Administration. La recherche de cet équilibre pouvant être obtenue par une combinaison du nombre et des responsabilités au sein du Bureau. Par exemple, des postes, comme la présidence, pouvaient être tournants, comme c'est l'usage dans les organismes paritaires. Pour discuter de ces propositions et tenter de trouver un nouvel accord, il était décidé qu'une négociation entre organisations syndicales devrait intervenir en dehors des instances du Fonds. Les syndicats souhaitaient que ce débat prenne également en compte les évolutions envisagées de la taxe parafiscale à 3,50 % et sur les conséquences à en tirer en matière de reversement d'aides.

L'engagement pris n'a pas été respecté et, à sa place, s'est développée une nouvelle polémique au terme de laquelle le collège des producteurs concluait par sa détermination à ne rien vouloir changer à l'actuelle composition du conseil d'Administration.

Au dernier conseil d'Administration intervenait dans la précipitation un vote où les producteurs (majoritaires à 8 contre 5) appuyés par les représentants du ministère (3 voix) mettaient en minorité les représentants des salariés par 11 voix contre 5, et obtenaient de présenter à l'assemblée générale un programme d'orientation incomplet, notamment sur l'hypothèse d'une parafiscale doublée et des propositions de modifications de statuts qui n'ont pas fait l'objet d'accord entre les membres fondateurs.

Voilà les motifs de l'abstention des représentants des organisations de salariés aux votes du conseil d'Administration du 27 septembre que nous renouvelons lors de l'assemblée générale.

Mais je voudrais avant de conclure vous faire part de quelques réflexions qui sous-tendent notre positionnement. D'abord, et vous l'avez compris, nous ne voulons en aucune manière être facteurs de blocage. La provocation et la

polémique ne remplacent pas la négociation et le dialogue. Les votes acquis après des arrangements avec le ciel, n'ont de valeur que tant qu'il y a un ciel. Aujourd'hui, nous prenons date et mettons en garde ceux qui veulent faire jouer au Fonds de soutien son rôle au profit d'une poignée de producteurs. Nous pensons que le Fonds doit être au service de toute la profession, sans exclusives et sans privilèges. Nous défendons quoiqu'il arrive cette conception parce qu'elle est la nôtre et que de plus elle est juste. C'est d'ailleurs celle que devrait défendre nos gouvernants et les représentants de notre tutelle.

Et pour conclure quelques chiffres que je propose à votre méditation, actuellement avec une parafiscale à 1,75 %, le produit de la parafiscale dégage environ 11 MF, dont environ 6,6 (60 % moins les frais de perception) retournent aux entreprises contributaires sous la forme du droit de tirage. Il reste donc 4,4 auxquels se rajoute 0,6 de produits financiers soit environ 5 MF dont à peu près la moitié est consacrée au fonctionnement. En tout et pour tout la partie consacrée à l'intérêt général sur le produit de la parafiscale n'excède pas 2,5 MF soit à peu près la moitié de la subvention versée par le ministère de la Culture. C'est-à-dire que la contribution des entreprises à l'intérêt général est en réalité inférieure à 0,4 % de leurs recettes.

INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

LES ANGLAIS ET LE "CLOSE SHOP"

Les règles concernant le "Close Shop" viennent d'être partiellement supprimées au Royaume Uni. Cela est normal, puisqu'il faut préparer l'Europe de 1993.

Le "Close Shop" consiste en accords entre Syndicats d'Employeurs et Syndicats de Salariés pour que les premiers n'engagent que des salariés membres des organisations syndicales anglaises. De là, c'est facile à comprendre, aucun artiste étranger, sauf accords spéciaux pour les orchestres ou troupes classiques constitués ne peut travailler en Angleterre sans autorisation "syndicale" spéciale. Des échanges de réciprocité étaient néanmoins prévus mais la balance a toujours été très favorable aux

Le droit de tirage étant proportionnel au chiffre d'affaire des entreprises, assez naturellement, celles qui contribuent le plus sont aussi celles qui ont le droit de tirage le plus conséquent. En 1989, 1 seule entreprise passe le Million de francs, 3 autres sont au dessus de 500 KF, et 12 sont entre 500 et 100 KF. Les 8 et quelques millions de francs de prêts à court terme sont allés aux gros tireurs.

Ces données montrent que la raison d'être même, du Fonds de soutien est en question. En effet où sont les correcteurs économiques, où sont les incitations à la production, les garanties face aux risques, les primes à la qualité artistiques ? Et si l'on fait la projection en doublant la parafiscale, sans rien changer des actuels modes d'intervention des aides, on renforce encore cette tendance du Fonds de soutien à n'être qu'une tire-lire individuelle d'autant plus abondante que l'on en a moins besoin. Et dans ce cas, que devient l'intérêt général de la profession et que signifie la fiscalisation de ce pourcentage prélevé sur les recettes et placés sous la responsabilité de l'Etat ?

Les spectacles étrangers devaient être un élément important pour l'intérêt général ; qui en profite ?

Philippe GOUTTES.

LA FRANCE

ET SES ORCHESTRES PERMANENTS

(elle n'est que "malade" de sa pauvreté)

Notre pays, pourtant placé parmi les premières grandes puissances économiques dans le monde, n'est pas très riche en orchestres permanents.

Certains pensent qu'il est difficile de mieux faire, d'autres au contraire voudraient que la musique classique et contemporaine soit plus présente partout et que le tissu musical soit plus dense afin que des régions entières ou au moins des départements entiers soient irrigués autrement. Cela permettrait aussi aux diplômés des Conservatoires de trouver des débouchés après les nombreuses années d'études spécialisées qu'ils ont faites ; ils sont de plus en plus nombreux à s'engager dans le professionnalisme ; d'ailleurs, les établissements et la politique qu'on leur demande d'appliquer les poussent à ne se consacrer qu'à la musique.

Il faut donc en tirer les conséquences et prendre des décisions afin de répondre, même à petits pas, à cette demande et mettre en oeuvre pour cela une politique de diffusion musicale dans les innombrables lieux de France non encore fréquentés régulièrement par les ensembles permanents.

Une certaine Presse parle d'une diminution de la fréquentation des concerts pour certains orchestres. Il faudrait en analyser les causes plutôt que de livrer des chiffres abstraits et culpabilisateurs qui tentent de mettre un frein définitif à l'organisation de la diffusion musicale en France par le "service public" ou "parapublic".

"Oui" à la recherche de "sponsors" mais "non" à la disparition de la musique faite de trouver des "sponsors". Le "chiffre d'affaire" dans ce domaine est relativement peu important encore en France, il serait donc utopique de le vouloir grandissant subitement et rapidement, à moins de faire évoluer les règles fiscales en ce domaine pour provoquer une incitation facile et très vite "rentable".

Les Orchestres Permanents (Symphoniques, Lyriques ou de Chambre)

La France est divisée en 95 départements réunis en 22 Régions :

Parmi ces 22 Régions :

- 7 n'ont aucun orchestre,
 - 11 n'ont pas d'orchestre symphonique ou lyrique,
 - 4 n'ont chacune qu'un orchestre de chambre,
 - 11 ont chacune 1 ou plusieurs orchestres symphoniques ou/et lyriques ou de chambre,
 - 15 possèdent ensemble 32/33 * orchestres symphoniques, lyriques ou de chambre.
- Parmi nos 95 départements :
- 70 ne possèdent aucun orchestre permanent, se partagent les 32/33 * orchestres symphoniques ou/et lyriques ou de chambre.
 - 25 orchestres.

N.B. :

- D'autres départements possèdent tout de même des orchestres non permanents (à géométries variables) qui donnent quelques concerts symphoniques et de chambre et représentations lyriques chaque saison, ainsi que des Orchestres de Chambre non permanents.

- N'oublions pas les Harmonies composées de Musiciens professionnels permanents :

- Bretagne : Equipage de la Flotte
- Ile de France : Musique de la Garde Républicaine (+ petit orchestre symphonique), Musique de la Police Nationale, Musique de l'Air, Musique de la Police Parisienne, Musique de la Gendarmerie Nationale
- Provence-Côte d'Azur : Equipage de la Flotte, Musique de la Légion Etrangère
- dans diverses Régions et RFA : Musiques de l'Armée de Terre

La France emploie à peine 2.500 artistes musiciens permanents dans ses Orchestres, elle pourrait sans mal et en quelques années en employer environ 4.000.

Au lieu de n'avoir que 32 Chefs d'orchestre permanents (les Directeurs Musicaux de ces Orchestres) elle pourrait en avoir 70 environ ; elle pourrait aussi augmenter les postes de chefs assistants ou adjoints.

Actuellement la France à un musicien d'orchestre pour 24.000 habitants environ ; l'Allemagne de l'Ouest en a un pour 9.000 habitants environ !

Pierre ALLEMAND,
Président du SNAM.

ORCHESTRES PERMANENTS

LEGENDE

- 1 - D = Départements (95 en France métropolitaine)
- Situation en 1990 (environ 2.500 Musiciens pour 32/33 * Orchestres)
- 2 - Orch S.L. = Orchestres symphoniques ou/et lyriques en 1990 (21/22 *)
- 3 - Orch Ch. = Orchestres de chambre en 1990 (11)
- 4 - P = Population (environ) en millions d'habitants en 1988 : 56 Millions
- Situation à atteindre à plus ou moins long terme (environ 4.000 Musiciens pour 70/71 * orchestres)
- 5 - Orch S.L. = Orchestres symphoniques et/ou lyriques (36/37 *)
- 6 - Orch Ch. = Orchestres de chambre (34)
- Création d'orchestres à envisager (environ 1.500 Musiciens pour 37 orchestres)
- 7 - Orch S.L. = Orchestres symphoniques et/ou lyriques (15)
- 8 - Orch Ch. = Orchestres de chambre (23)
- (*) 32/33 ou 21/22 ou 36/37 ou 70/71 : L'OPPL est 1 seul orchestre mais il est composé de 2 ensembles situés dans 2 villes différentes (Angers et Nantes).

- N.B. :
- Il est à noter que l'Orchestre de l'Opéra de Lille (et le chœur) ont été supprimés il y a quelques années.
 - Il va de soi que la création d'orchestres symphoniques peut passer par la phase "orchestres de chambre" pour quelques années, puis "Orchestres Mozart".
 - L'Espagne a créé un orchestre symphonique au Pays Basque et en crée un à Séville, d'autres sont prévus.

INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

SAMUP

Les musiciens copistes sont en négociation avec la Chambre Syndicale de l'Edition Musicale (CSDM) et la Chambre Syndicale des Editeurs de Musique de France (CEMF).

Participent à ces négociations :

- Raymond PIERRE (Responsable SAMUP des musiciens copistes)
- Georges LETOURNEAU (Responsable SAMUP des musiciens releveurs de musique enregistrée)

SNAM

Le Snam est en négociation avec la Chambre Syndicale de l'Edition Musicale :

Participent à ces négociations :

- Florence LE GUIL (Juriste SNAM/SPEDIDAM)
- Xavier BLANC (Juriste SPEDIDAM)
- François NOWAK (SNAM/SPEDIDAM)

TABLEAU DES ORCHESTRES PERMANENTS EN FRANCE

N.B. : Nous ne citons pas les Régions qui ne relèvent pas de la même culture musicale et dont les besoins à mettre en oeuvre sont différents.

		1	2	3	4	5	6	7	8
		1990		Futur		Futur		à créer	
		Orch S.L.	Orch Ch.	Pop	Orch S.L.	Orch Ch.	Orch S.L.	Orch Ch.	Ch.
Régions (22)		D							
Alsace	2	2	-	1,6	2	1	-	-	1
Aquitaine	5	1	1	2,7	2	2	1	1	1
Auvergne	4	-	1	1,3	1	1	1	1	-
Bourgogne	4	-	-	1,6	1	1	1	1	1
Bretagne	4	1	-	2,8	2	2	1	1	2
Centre	6	-	-	2,4	1	2	1	1	2
Champagne Ardennes	4	-	-	1,4	1	1	1	1	1
Corse	1	-	-	0,25	-	1	-	-	1
Franche Comté	4	-	-	1,1	1	1	1	1	1
Ile de France	8	1	-	10,3	1	1	-	-	1
(dont Paris)	(1)	4	2	(2,2)	4	2	-	-	-
Languedoc Roussillon	5	1	-	2,1	2	1	1	1	1
Limousin	3	-	-	0,7	-	2	-	-	2
Lorraine	4	2	-	2,3	2	1	-	-	1
Midi Pyrénées	8	1	2	2,4	2	2	1	-	-
Nord	2	1	-	3,9	2	2	1	1	2
Basse Normandie	3	-	1	1,4	1	1	1	-	-
Haute Normandie	2	-	1	1,7	1	1	1	-	-
Pays de la Loire	5	1 + 1 *	-	3,1	1 + 1 *	2	-	-	2
Picardie	3	-	1	1,8	1	1	1	-	-
Poitou Charentes	4	-	-	1,6	1	1	1	1	1
Provence Côte d'Azur	6	4	-	4,2	4	2	-	-	2
Rhône Alpes	8	2	2	5,2	3	3	1	1	1
TOTAUX	95	21/22 *	11	56 env	36/37 *	34	15	23	23
	1	2	3	4	5	6	7	8	

**LE SNAM EST FAVORABLE A UNE TITULARISATION DES ORCHESTRES,
DES CHOEURS ET DES BALLETS PERMANENTS EN FRANCE**

Le 2 Mai 1990 Gilles BRAMANT, l'un de nos spécialistes en la matière, et Pierre ALLEMAND ont été reçus au Ministère de l'Intérieur, à la demande du Ministre P. JOXE, par trois de ses collaborateurs.

Ce rendez-vous a été placé, tout particulièrement, par le Ministère sur l'organisation des cadres d'emplois des métiers de l'enseignement, c'est à dire ceux qui sont en préparation actuellement. Nous ne nous étendrons pas sur ce sujet ici puisque les Commissions de l'Enseignement du SNAM et du SAMUP y travaillent activement, ce qui est d'autant plus nécessaire que les projets du gouvernement ne nous satisfont pas et qu'ils ne prennent pas tous les cas en compte.

En ce qui concerne les ensembles permanents (Orchestres, Choeurs et Ballets) la question a été vite traitée : le Ministère et les Collectivités Territoriales n'entendent pas titulariser ces ensembles d'artistes, ou tout au moins n'ont pas prévu pour le moment cette possibilité. Notre demande n'a donc pas été prise en considération et conseil nous a été donné de préparer ce type de changement par l'intermédiaire du Ministère de la Culture et des Collectivités Territoriales elles-mêmes. Si ces Tutelles désiraient avancer dans notre sens il serait temps alors de saisir le Ministère de l'Intérieur.

Pour le SNAM, ce changement juridique des ensembles permanents relève d'une volonté politique de considérer ou non les corps d'artistes comme indispensables. Le SNAM et

Monsieur Pierre JOXE
Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation

Monsieur le Ministre,

En application de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987, les statuts particuliers des fonctionnaires territoriaux à prendre en application de ces lois sont actuellement en cours d'élaboration.

Le SNAM représentant, entre autres, les professeurs d'enseignement artistique, dans le secteur de la musique et de la danse, participe activement aux côtés de la Fédération des services publics à la réflexion sur l'organisation en cadres d'emplois des métiers de cet enseignement.

La mise en place de la filière culturelle de la Fonction Publique Territoriale est pour notre organisation syndicale l'occasion de porter à votre connaissance nos revendications en ce .../...

1.

**LE SNAM EST FAVORABLE A UNE TITULARISATION DES ORCHESTRES,
DES CHOEURS ET DES BALLETS PERMANENTS EN FRANCE**

2.

qui concerne les artistes-interprètes - musiciens, choristes et danseurs - employés de manière permanente dans les orchestres, chœurs et ballets relevant des Collectivités Territoriales, que nous désirons voir titularisés.

A côté de ces orchestres, chœurs et ballets en régions municipales (ou parfois en syndicats mixtes) un certain nombre d'institutions semblables sont régies sous statut associatif dont les membres sont les tutelles financières (Municipalités, Départements, Régions, Etat, ou certains d'entre eux, suivant les cas). Sauf exceptions rares les principaux décideurs sont les Municipalités, villes-supports de ces corps artistiques.

Par ailleurs, contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de pays européens (ou extra-européens), la stabilité de ces institutions culturelles indispensables est régulièrement remise en cause par des discussions budgétaires ou politiques.

Sur un autre plan, le type de contrat tel que prévu par la loi en ce qui concerne les agents non titulaires ne correspond absolument pas au besoin qu'ont ces institutions du spectacle de garder en permanence les mêmes artistes. C'est la raison pour laquelle une intégration répondrait à ce critère et à ceux énoncés ci-avant, quel que soit le statut juridique actuel de ces personnels.

Enfin il nous semble juste que tous ces artistes bénéficient, en fonction de leurs catégories, des mêmes rémunérations sur tout le territoire.

Partant du constat que ces artistes participent directement à un service public culturel et que les structures qui les accueillent présentent un grand caractère de permanence, le recours à des agents non titulaires, ou autre forme juridique, ne semble plus justifié et la vocation de cette catégorie de personnels à être "fonctionnarisée" paraît certaine.

Nous sollicitons, Monsieur le Ministre, une entrevue auprès de vous afin de pouvoir mieux vous informer sur les spécificités des métiers que nous représentons et vous présenter, pour une réflexion commune, les grandes lignes de notre projet.

Dans cette attente et en vous remerciant, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Président du SNAM,
Pierre ALLEMAND.

INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPEDIDAM

A la suite de l'élection du Vendredi 22 Juin 1990

Président Gérant	Maurice HUSSON
Vice-Président	François NOWAK
	Joseph MARQUI
	Michel RATAZZI
	Jean GAUNET
Secrétaire Général	Adjoint Jacques WIEDERK
Secrétaire Général	Pierre ALLEMAND
Trésorier	Pierre SELIN
Trésorier Adjoint	

Administrateur Rémy BREY
John COHENS
Lionel GALLI
Jean-Claude PETIT
Hervé ROY
Raymond SILVAND
Michel VARRON

ARTICLE L. 762-1 : Tout contrat par lequel une personne physique ou morale s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un artiste du spectacle en vue de sa production, est présumé être un contrat (de travail) dès lors que cet artiste n'exerce pas l'activité, objet de ce contrat, dans des conditions impliquant son inscription au registre du commerce.

Cette présomption subsiste quels que soient le mode et le montant de la rémunération, ainsi que la qualification donnée au contrat par les parties. Elle n'est pas non plus détruite par la preuve que l'artiste conserve la liberté d'expression de son art, qu'il est utilisé ou qu'il emploie lui-même une ou plusieurs personnes pour le seconder, dès lors qu'il participe personnellement au spectacle.

Sont considérés comme artistes du spectacle, notamment l'artiste lyrique,

l'artiste dramatique, l'artiste chorégraphique, l'artiste musicien, le chansonnier, l'arrangeur complètement, le chef d'orchestre, l'organisateur et, pour l'exécution matérielle de sa conception artistique, le metteur en scène.

Le contrat de travail doit être individuel. Toutefois, il peut être commun à plusieurs artistes lorsqu'il concerne des artistes se produisant dans un même numéro ou des musiciens appartenant au même orchestre.

Dans ce cas, le contrat doit faire mention nominale de tous les artistes engagés et comporter le montant du salaire attribué à chacun d'eux.

Ce contrat de travail peut n'être revêtu que de la signature d'un seul artiste, à condition que le signataire ait reçu mandat écrit de chacun des artistes figurant au contrat.

Conserve la qualité de salarié, l'artiste contractant dans les conditions précitées.

NE TOUCHEZ PAS A L'ARTICLE L. 762-1

M. Jacques BARROT, Député CDS et Responsable du Festival de la Chaise Dieu a présenté le 1^{er} Décembre 1989 en troisième séance à l'assemblée nationale un amendement (n° 41) ainsi rédigé :

"La présomption de contrat de travail est toutefois écartée lorsque l'organisateur du spectacle traite avec le responsable d'une formation française ou étrangère juridiquement constituée, qui assure elle-même la protection sociale de ses salariés".

La parole est à M. Jean-Marie Daillet, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Marie DAILLET : Cet amendement, déjà présenté par M. Jacques Barrot lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé, vise à ne pas considérer l'organisateur de spectacle français comme employeur d'artistes français ou étrangers appartenant déjà à un "ensemble constitué".

Il s'agit d'empêcher les caisses de retraite complémentaire des musiciens d'exiger des organisateurs de festivals le paiement de cotisations quand ces derniers font appel à des formations orchestrales permanentes. La cour

l'esprit de cet amendement. Il s'agit de déterminer qui, de l'organisateur de spectacle ou du responsable de la formation, doit avoir la qualité d'employeur et assurer de ce fait le versement des charges sociales aux organismes concernés.

A cette question, la jurisprudence apporte une réponse nuancée. Lorsque les artistes exercent dans le cadre d'une formation, que l'organisateur de spectacle a traité directement avec le responsable de cette formation et qu'aucun lien de subordination ne s'est établi entre l'organisateur et les artistes, la présomption de contrat de travail se porte sur le responsable de la formation. Tel est le sens du contrat dominant de la jurisprudence, même si certaines décisions isolées ont confié la qualité d'employeur à l'entrepreneur ou au propriétaire de la salle de spectacle qui avait fait venir des formations juridiquement constituées.

Dès lors, cet amendement qui tend à consacrer dans la loi le transfert de présomption auquel procède le plus souvent la jurisprudence, ne se limite à aucune obligation de principe fondamental du point de vue qui est le mien, celui du droit du travail.

M. Jean-Marie DAILLET, Député, représente le 11 Décembre 1989 le même amendement de M. Jacques BARROT.

ANALYSE DE NOTRE ORGANISATION

A la question de Mrs Jacques BARROT et Jean-Marie DAILLET : "Comment ne pas faire payer de charges sociales aux employeurs d'artistes ?", M. Jean-Pierre SOISSON, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, répond : "Il est indispensable de transférer la responsabilité de l'employeur au signataire du contrat (responsable de la formation)".

Artistes, il est nécessaire de se mobiliser contre un tel mouvement qui, si l'on y prend pas garde, risque de nous faire perdre notre qualité de salarié.

Puisque M. Jean-Pierre SOISSON est sensible aux conditions sociales des artistes, nous sollicitons de sa haute bienveillance une attention particulière pour les propositions faites par notre organisation sur la création du Guichet Unique.

ADHERENTS SPEDIDAM SANS ADRESSE

ALBERTI Enrique	BONNET Nicole	COCOS Georges	DHOOSCHE Laurent	GICQUET DE PREISSAC C.	JEANNERET Dominique	LOCKWOOD Francis	NEGRO Jean-Louis
ALFANDARI Daniel	BORNAS Régine	COLLET Michèle	DIDER François	GIGER Peter	JORIOT Hugues	LONGIS Yvette	NEIDHARDT Nicolas
ALLIOT-LUGAZ Colette	BOUANCHÉ Frédéric	CONORD Christian	DIVRY - BOZZINI Thérèse	GILBERT André	JOUANNEAU Laurent	LUGUE Michel	NINAT Claude
ALVAREZ Severiano	BOUCHON Maurice	CONSTANT Evelynne	DORIER Christelle	GILLES François	JOURNEAUX Anne-Lise	MAC KENZIE HUGH	NIQUIN Jean-Paul
AMBACH Catherine	BOUCLY Philippe	COSTA Jean	DORLAC Philippe	GILLET Pierre	JULIENNE Roddy	MAFFEI Christophe	NOLTEUS Agnès
AMBROSI Laurence	BOUISSE Pierre	COTTE Roger	DOUMENG Georges	GINOULES Albert	KALISKY Jean-Claude	MAGNOLINI Sylvain	ODASSO Jean-Pierre
ANDRIEU Richard	BOURDON Norbert	COURT Charles Roger	DOUSSON Christian	GIROUD Philippe	KAUFF Jacques	MAILLOT Bertrand	OLLE Laurent
ANGELLOZ Guy	BOURQUES Jean	COULZ Jean Etienne	DOUVRAIN Michel	GIROUD Gérard	KAUFMAN Benoit	MAINTOT Sophie	OSSONCE Jean-Yves
ANTONANGELO Patrice	BOZZINI Ugo	COUVEUR Yanick	DRANE Marc	GISORS Françoise	KELLEY Heather	MAINGOURD Pierre	OTT Jean-François
ARFIGNON Monique	BRETON Didier	COULZ Jean Etienne	DROUET Jean Pierre	GODEY Antoine, Christian,	KOMISAR Sheryle	MAITRE Gérard	PARMENTIER Gérard
ARVANITAS Georges	BRIDE Pascal	COZIC Alain	DUBOIS Martial	GOGUELAT Michel Claude	KRAYA Christine	MAK Jean-Pierre	PATOUT Jean-Claude
ASSOLLY Marie-Noëlle	BUGNOT Philippe Roger	COZIC Hélène	DUCLOS Claude	GOLDFEDER Marc	KUYAMA TOMOSUKE	MALARD Annick	PATRON Philippe
ATTARD Jean-Luc	BUSER Markus	CREMIU Claire	DUCROCO Marie-christine	GOMBIA Bernard	LACHAUX Erick	MALBRANQUE Yves	PECH J.Marc
AUBOUY Ouliana	CABRERA URQUIZA A.	CRISAFULLI Robert	DUFAY Xavier	GONCALVES FICHO Ozias	LACOGNATA Valérie	MARCEL François	PELLERET Marie-Volcy
BABAULT Michel	CAFAXE Patrice	CURE Antoine	DULAUREY Dany	GONDAMIN Philippe	LAFFITTE Pierre	MARCHEL Geneviève	PELLIE Françoise
BACCARAT Marie-Noëlle	CALIPPE Noël Georges	CUVILLIER Sophie	DUMAS Jean-pierre	GONZALES Jean-Marc	LAIDL André	MARIE Alain	PERARO Henri Louis
BALEGUME Sery	CAMBON Philippe	DABAT Jacques	DURAND Eliane	GOSSE Marcel	LAMACQUE Agnès	MARILLIER Catherine	PEREZ Jean-Denis
BARAHAL Jed	CAMBRELING Benoît	DABOS Claude	DURAND Eliane	GOUDEAU Pierre	LAMIA Daniel	MARTIN Jean	PERNOIT Didier
BARBE Thierry	CAMBRELING Sylvain	DALMASSO Jean Marc	ESPERANCE Jacques	GOURNNEC Annie	LANGLET Pascal	MARTIN Luc	PERONNET Fabienne
BAROON Claude	CAMPAGNA Jacques	DAMBRIN Fabrice	ESTRADE Jean	GOURY Didier Raymond	LANGREE Béatrice Marie	MARTINEZ Michel	PETIT Alain
BAROON Marcel	CAMPBELL James	DANGHIN Alain	EVANS Judith, Muriel	GRECU Daniela	LAPLENIE Michel	MARTINI Guya	PETITE Pierre
BARRE Michel	CANTAUT François	DARROU Stéphanie	FERCHIT Jacques	GRENAT Bertrand Marie	LAUDAT François	MARTY Hélène	PETITPAS Marcelle
BECHINI Karim	CARBONNIER Christian	DAUVERGNE Jean-marc	FIGERIOD Carol	GRIVARD Claude	LATCHEZAR Dimitrov	MAS Jacques	PHILIPPE-GERARD C.
BEAUFORT Raphael	CARDON Jean	DE BEAUPTE Didier	FOUBERT Thérèse	GUZ Philippe	LAUNAY Pierre	MASSON Alain	PIERRE Nadine
BEDIER Dominique	CARON Roger	DE BUTADOUX Yves	FOURNIER Serge	GUIGNARD Bruno	LAVIGNE Gérard	MATHERN Bernard	PIRIS NEDJALKA (Nelly)
BEETZ Philippe	CARRE Jacques	DE LOUTCHEK Marc	FOURNIER Serge	GUIGNARD Gaetan	LAVY Philippe	MAUME-D'AMBROSIO V.	PLISSON Francis Pierre
BELLAALA Khalel	CARATGE Fernand	DE MURGUJA Yon	FRANCOIS Pierre	GUIGUEN Laurent Yan	LE HONG NGUYEN	MAZEUD Christophe	PLOQUIN Jacques
BELLANGER Dominique	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	GUIGUI Joëlle	LE MONNIER Bernard	MENES Véronique	PLOQUIN Pierre
BENETTI Didier	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	GUIRON Jean-Pierre	LE MONNETI Jacques	MENICHETTI Jacques	POLLET Jean-Pierre
BERLINER Gérard	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HADADY Laszlo	LE MOTTIN Pascale	MENNESSON Bernadette	PONTY Dominique Marie
BERREBI Charles	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HANON Philippe	LEBLOIS Frank	MENNESSON Bernadette	POTIER Frédéric
BERTEMONT Fernand	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HARTMANN Anne Liliane	LEBLOIS Frank	MERY Paul	POTRON Géraldine
BEZ Michel	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HELLOUIN Andrée	LECOINTE Alain	MERY Paul	POUPELIN Jean-Marie
BEZZINA Gilbert	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HENDRYCKX Marcel	LECOINTE Alain	MIDOL MONNET Anne	PREZMAN Michel
BIRBEAU Joseph Armand	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HENRY Philippe	LEENART Yvon	MIKAELIAN Pascal	PROST Jean-Christophe
BIHEL Christian	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HERNANDEZ Hector	LEFEVRE Didier Georges	MILLET François	PUEYO Jean-Michel
BIRBEAU Joseph Armand	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HERVE Michel	LEFEVRE Gilles	MILLIERE Gilles	PUGLISI Jacques
BLAREAU Charly	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HILKE Jean	LEFEVRE Henri	MILLON John-Patrick	PY Daniel
BLEZIEN Christophe	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HINDLEY Béatrice	LEFEVRE Laurent	MILOSEVIC MIROSLAV	QUEREL Jean-Louis
BOBESCO Constantin	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HO-HU-DANH	LEMONNIER Patrick	MINAR Gérard Camille	QUEREL Jean-Louis
BOISSIERE Jean Marc	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HOLYST Eliane	LENET Jean	MINGARD Gérard	RADOUX Pascal
BOITEUX Véronique	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HOMMAGE Pierre	LEONARD Gaston	MOLARD Jean-Noël	RANNOU François
BOITAT Gérard	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HRISTOVA STOYANKA-TANIA	LEPRETRE André	MONGE Didier	RAPAUD Jean-Michel
BONAL Jean	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	HUBER André	LESUEUR Jean-Jacques	MONNIER Philippe	RAYMOND Germaine
BONAL Jean	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	ISRAELWICZ Gérard	LETALEUR Nicole	MORA Jean Antoine	RAYNARD Roger
BONAL Jean	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	JACQUART Valérie	LETEUR Michel	MOREAU Guy	RELAVE Jean-Claude
BONAL Jean	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	JALOWEZA Jean-christophe	LEVACHER Sylvie	MORVAN Véronique	REMBERT Jacques
BONAL Jean	CARON Roger	DE MURGUJA Yon	FRANQUART Raymond	JANTON Hilda	LEVASSEUR Gérard	MULE-DONZAC Nathalie	REMOND André

ADHERENTS SPEDIDAM SANS ADRESSE

BONNET Nicole	BONNARDI Daniel	BONNARDI Régine	BONNARDI Frédéric	BONNARDI Colette	BONNARDI Severiano	BONNARDI Catherine	BONNARDI Laurence	BONNARDI Richard	BONNARDI Guy	BONNARDI Patrice	BONNARDI Monique	BONNARDI Georges	BONNARDI Marie-Noëlle	BONNARDI Luc	BONNARDI Michel	BONNARDI Ouliana	BONNARDI Vera	BONNARDI Noëlle	BONNARDI Sery	BONNARDI Philogone	BONNARDI Henri	BONNARDI Jed	BONNARDI Thierry	BONNARDI Claude	BONNARDI Marcel	BONNARDI Michel	BONNARDI Karim	BONNARDI Raphael	BONNARDI Dominique	BONNARDI Philippe	BONNARDI Khalel	BONNARDI Dominique	BONNARDI Michel	BONNARDI Didier	BONNARDI Gérard	BONNARDI Charles	BONNARDI Fernand	BONNARDI Michel	BONNARDI Christian	BONNARDI Joseph Armand	BONNARDI Charly	BONNARDI Christophe	BONNARDI Marie-Françoise	BONNARDI Constantin	BONNARDI Jean Marc	BONNARDI Véronique	BONNARDI Gérard	BONNARDI Jean	BONNARDI Alex	BONNARDI Marie-laure	BONNARDI Nicolas
---------------	-----------------	-----------------	-------------------	------------------	--------------------	--------------------	-------------------	------------------	--------------	------------------	------------------	------------------	-----------------------	--------------	-----------------	------------------	---------------	-----------------	---------------	--------------------	----------------	--------------	------------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------	------------------	--------------------	-------------------	-----------------	--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	-----------------	--------------------	------------------------	-----------------	---------------------	--------------------------	---------------------	--------------------	--------------------	-----------------	---------------	---------------	----------------------	------------------

ADHERENTS SPEDIDAM SANS ADRESSE

RESECOO Jean Pierre	RUGGERI Maria Christina	SOUJAS Yves	TSAN-MATHERN Cécilia
RETIFF Bernard	RYCKEBOUSCH Jean Pierre	SOUTROT Bernard	UENO SHIN-CHI
REVERDY Sylvie Evelyne	SAINT-CYR Anne	STANCHIEV Silvia	URIOS DIT Mark SAVAGE
REYDY Josseline	SALOBIR Michel	STOPANI Jacques	VACELLIER André
REYNAUD Genevieve	SANTOS-DAUGAREL Noelle	STORA Anne-mylam	VADROT Catherine
REZNICEK Kvetomir	SAPIELJA Pict	STUDDIFORD Susan	VAN DAPPEREN Lucas
RIBERA Ida Marguerite	SAPOUNOFF Nadine	SUZUKI Akihito	VAN HAEKE Henri
RIBIERE Marie Joelle	SARTOR NAZARENO	SZYMCZAK Patrick	VANDEKERCKHOVE Mireille
RICCI Serge	SATO HIKARU	TAGLIEMTI Michèle	VAN HEULE Anne-marie
RICQUEBOURG Jean-michel	SAUMARD Magdalena	TAUPIN André	VANIER Guy
RIOU Jacques	SAUTREAU Pierre	TEISSIER Brigitte	VERY Guy
RIPOCHE Michel	SAUVE Guillaume	TESTARD Hervé	VESTERMAN Sylvie
RIPPE Annie	SCHEID Brigitte	THAU Didier	VIAL Alain
RIVERA Raymond	SCHEIGAM Boris	THOREUX Hugue	VIGNAUD Lydie
ROBIN-LEQUETTE Nicole	SCHMITT Eric Martin	THOURET Gérard	VIGNEAU Anne
ROGER René Louis	SCHMITT Georges	TOBIN Tim	VILLARD Charles
ROLLET Christian	SCHMITT Marie-luce	TORON Alain	VIRONNEAU Marie Pascale
RONDANO Miguel	SCHMITT Pascale	TORTOLIER Pascal	VOUREY Guy
ROQUE Christian	SCHRAM Nicole	TORTOSA Ghislaine	WALKOWIAK Jean-Luc
ROTH Brigitte Francoise	SCOATARIV Bernard	TOUSSANT Anita Valérie	WALTER David
ROUCHE Philippe	SEBBAN Hubert	TOUTAIN Sabine	WESTPHAL Verene
ROULLARD Carole	SERRES Jean-philippe	TREGUIER Christian	WETZEL Bernard
ROUSSEAU Anne-marie	SILISTRINI Yves	TRIGEAU Jacques	ZAHN Annette
ROUSSEAU	SIMON Madeleine	TROTIER Bénédict	ZAMBON Bruno
ROUSSEL Gérard	SLOMINSKI Philippe	TROUTET André	ZANOTTI Claude
ROWLEY Carol	SOHM François		
RUBAK Jean	SOLORZANO Sophie		
RUBENS Philippe David	SOUBRE-LANABERE V.		

Voici la liste des adhérents de la SPEDIDAM sans adresse (de ce fait, ils ne peuvent percevoir leurs droits). Si vous connaissez certains de ces artistes, ayez l'amabilité de bien vouloir nous communiquer leurs nouvelles coordonnées en vous adressant au SAMUP, 14-16 Rue des Lilas 75019 Paris, Tél. 42.40.55.88. ou à la SPEDIDAM, 8 Rue Brémontier 75017 Paris, Tél. 42.27.43.09.

INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

SACEM - SPRE

Depuis le 3 Juillet 1985, la SPRE (Société de Perception de la Rémunération Equitable) a cherché à se rapprocher de la SACEM pour que cette société perçoive pour son compte dans les discothèques et lieux sonorisés (250 000).

Le 3 Juillet 1990, dans les locaux de la Ce contrat va marquer l'histoire.

BAREMES 1990 SAMUP ET ADHERENTS ISOLEES DU SNAM

ADHESION 160 F - CARNET PLURIANNUEL GRATUIT 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaires inférieurs au SMIC (5055 F)	0,90 % sur les revenus globaux											
du SMIC (5.055 F) jusqu'à 5.160 F	46	92	138	184	230	276	322	368	414	460	506	552
de 5.161 F à 7.500 F	63	126	189	252	315	378	441	504	567	630	693	756
de 7.501 F à 10.500 F	84	168	252	336	420	504	588	672	756	840	924	1008
de 10.501 F à 12.750 F	99	198	297	396	495	594	693	792	891	990	1089	1188
plus de 17.500 F	111	222	333	444	555	666	777	888	999	1110	1221	1332

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 17.500 F par mois, de bien vouloir verser des cotisations au tarif ci-dessous, ces cotisations sont néanmoins solidaires, donc facultatives. Au dessus de 20.000 F, 25.000 F, etc. ces cotisations volontaires peuvent être majorées à un taux choisi par l'adhérent.

Salaires au-dessus de 17.500 F	165	330	495	660	825	990	1155	1320	1485	1650	1815	1980
--------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	------	------	------	------	------	------

Etudiants entrant dans la profession : 125 F pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 125 F pour l'année.

Retraités avec activités professionnelles musicales : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage)

NOUVEAUX ADHERENTS (SAMUP)

ALTO

TURPIN Franck Bruno Michel
70 Avenue Emile Cossonneau
93160 Noisy-le-Sec Tél. (1) 43.04.67.14

PIANO

BUFFET Marie-Chantal
163 Boulevard Voltaire 75011 Paris
Tél. (1) 40.24.17.40

AUTEUR COMPOSITEUR PIANISTE

NINERAILLES Caroline
14 Rue Victor Hugo 92400 Courbevoie

ROSSATO Jean-Jacques
45 Rue Pierre Loti
17600 SAUTON

INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO - INFO

MICHEL ROCARD, PREMIER MINISTRE

Nous avons quelques problèmes en fin d'année scolaire. En effet de nombreuses municipalités profitent de la période des vacances pour licencier leur personnel ; position peu courageuse qui est utilisée par la municipalité de Conflans-Sainte-Honorine.

De plus, le Directeur utilise des méthodes peu orthodoxes pour obliger les professeurs à signer leurs contrats naturellement les plus précaires possibles.

Durée expresse d'un an. C'est une façon de prendre en considération la culture.

RESPONSABLES DES SYNDICATS DU SNAM (R) et autres Responsables Syndicaux du SNAM

ANGERS : (R) Jean PONTJOU, 55 Ave Boutton 49130 Les Portis de Cé, Tél. 41.34.16.75
AVIGNON : (R) Marie-Georges PICARD, 13 Rue François Anago 84000 Avignon. Tél. 90.85.51.99
BESANCON : en attente
BORDEAUX : Musiciens : (R) Mayorga DENIS, Les Hauts d'Yvrac 33370 Tresses. Tél. 56.06.27.92
 Danseurs : Sylvie DAVERAT, 102 Bid Georges V 33000 Bordeaux. Tél. 56.98.22.77
CAEN : (R) Jean-Daniel RIST, 13 Rue Richard Lenoir 14000 Caen. Tél. 31.43.94.31
CHATELLERAULT : Musiciens-enseignants : (R) Olivier LUSINCHI, 4 Rue des Coudriers 86100 Châtellerault. Tél. 49.55.04.15
 Musiciens-intermittents : Michel CHENJET, 26 Rue de Ruffigny Iteuil 86240 Ligugé. Tél. 49.55.04.15
CLERMONT-FERRAND : (R) Andrée CHAUVET, Les Ducs d'Auvergne Bât A4, Ave Ed. Herriot 63800 Courmoulin.
 Tél. 73.84.95.16
DIJON : en attente
FORT DE FRANCE (Martinique) : Musiciens et danseurs : (R) Jean GUYOULE SDAMM Rue Carlos Finlay Ex Hôpital Civil
 Ermitage 97200 Fort de France. Tél. (596) 73.45.18
GRENOBLE : (R) François MORIN, 7 Place Jean Moulin 38000 Grenoble. Tél. 76.42.78.71
 Musiciens-intermittents : Gilles HOUPERT, 21 Rue de la Magnanerie 38000 Grenoble. Tél. 76.51.81.61
LE MANS : (R) Marcel LEGEAY, branche variétés, 11 Rue des Lavandières 72000 Le Mans. Tél. 43.24.34.27
LILLE : (R) Jacques DESPREZ, 89 Rue Vauban 59420 Mouvaux. Tél. 20.36.16.84
LYON : Musiciens : (R) Céline BRATTI, 79 Rue A. Boutin 69100 Villeurbanne. Tél. 78.84.32.00
 Danseurs : Bernard HARRY, 4 Ave Charles de Gaulle 69350 La Mulotière. Tél. 78.50.32.28
 Choristes : Marc FOURNIER, 5 Rue Bonnetot 69003 Lyon. Tél. 72.61.10.02
MARSEILLE : Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 Bid de la Liberté 13001 Marseille. Tél. 91.50.48.57,
 à l'Opéra : 91.55.14.99
 Musiciens intermittents : Gilbert MOLINA, Le Village 04600 Montfort. Tél. 92.64.06.89
 Danseurs : en attente
METZ : (R) Maurice LEBLAN, 44 Route de Borny 57070 Metz. Tél. 87.74.05.31
MONTPELLIER : (R) Gilles COIGNET, 128 Rue des Chardonnerets 34980 St Clément la Rivière. Tél. 87.84.28.99
MULHOUSE : Musiciens et musiciens-enseignants : (R) François MORELA, 8 Rue des Vosges 68700 Wattwiller.
 Tél. 89.75.54.71
 Danseurs : Amanda DEANE, 7 bis, rue des Franciscains 68100 Mulhouse. Tél. 89.66.53.43
NANTES : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Patrick BUREAU, 5 Rue des Coulmiers 44000 Nantes. Tél. 40.29.39.90
NICE : (R) Marcel COTTO, 39 Rue Caffarelli 06000 Nice. Tél. 93.96.94.01
NIMES : S.A.M.U.N. Bourse du Travail Place Questel 30000 Nîmes - (R) Patrick MIRALLES
PARIS : S.A.M.U.P., 14-16 Rue des Lilas 75019 Paris. Tél. (1) 42.40.55.88. Télécopie (FAX) (1) 42.40.90.20
 Musiciens : (R) François NOWAK
 Danseurs du TNOP : Guy VARELHES
 Professeurs de danse : Martine VUILLERMOZ
POINTE-A-PITRE (Guadeloupe) : (R) Patrick D'ALEXIS, 1 Les Caribets Raizet 97139 ABEYMES. Tél. (590) 82.16.41
RENNES : Musiciens classiques et enseignants : (R) Dominique VERCOUTERE, La Ville es Nos 35400 St Malo.
 Tél. 99.89.21.14
 Musiciens intermittents : Patrice PECHEREAU, Le Gué Perrou 35850 Romille. Tél. 99.69.28.24
ROUEN : Musiciens, danseurs et choristes : (R) Luc MARTIN, 84 Rue de la République 76000 Rouen. Tél. 35.70.34.11
SAINT-ETIENNE : (R) Florian BOUCHON, 73 Rue du Général de Gaulle 42400 Saint Chamond. Tél. 77.22.83.14
STRASBOURG : (R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal 67000 Strasbourg. Tél. 88.60.38.02
TOULOUSE : Musiciens : (R) Raymond SILVAND, 15 Rue Ingres 31000 Toulouse. Tél. 81.62.73.05
 Danseurs : Valérie MAZARGUILL, 23 Rue des Lois 31000 Toulouse
 Choeurs : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille 31500 Toulouse. Tél. 61.48.52.87
 Intermittents Variétés : René NIERENGARTEN, Saint-Martial 82000 Montauban. Tél. 83.66.54.33
TOURS : (R) Yannick GUILLOT, 3 Rue Bourgettes Metray 37390 La Membrolle Choisselle. Tél. 47.54.03.82